

Note d'unité

MRF – Unité de maintenance MF67-TW | N° 2020-129

Décision du 1^{er} octobre 2020

**Décision n° MRF/MF67-TW 2020-129 du 1^{er} octobre 2020
Portant délégation de signature du Responsable de site de Boulogne au Responsable d'équipe d maintenance – adjoint du Responsable de site de Boulogne**

Le responsable du site de Boulogne,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 10 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-139 au responsable du site de Boulogne par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Christophe CORNET, Responsable d'équipe de maintenance – adjoint du Responsable de site de Boulogne à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Boulogne :

- 1.1.- La délivrance des habilitations électrique.
- 1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3.- L'établissement des permis feu.
- 1.4.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.



Article 2

De donner délégation à :

- M. Emmanuel BARBIER, responsable d'équipe de maintenance ou à,
- M. Vincent GACHET, responsable d'équipe de maintenance ou à,
- M. Luc GABES, responsable d'équipe de maintenance ou à,
- M. Kévin GUILLAIN, responsable d'équipe de maintenance ou à,
- M. François ORHANT, responsable d'équipe de maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, les actes cités dans les paragraphes 1.3 et 1.4 pris dans le cadre de l'activité du site de Boulogne.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF / MF67-TW 2020-032 en date du 17 avril 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020.

Le Responsable de site de Boulogne

Stéphane LEGRAND